



Signataires : Sophie Bobillier, Léo Peterschmitt, Lara Atassi, Dilara Bayrak, Alia Chaker Mangeat, Philippe de Rougemont, Cédric Jeanneret, Sylvain Thévoz, Julien Nicolet-dit-Félix, Emilie Fernandez, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Céline Bartolomucci, Cyril Mizrahi, Caroline Renold, Grégoire Carasso

Date de dépôt : 2 juin 2025

Proposition de résolution

CPEG : pour une politique d'investissement conforme au droit international humanitaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 4, alinéa 3, de la LCPEG stipulant que l'activité de la CPEG « s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables » ;
- que la CPEG s'engage à respecter et à promouvoir les principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), lesquels exigent le respect du droit international relatif aux droits humains et l'obligation de ne pas se rendre complice de violations de ces droits ;
- que l'article 5, alinéa 4, de la Constitution fédérale suisse impose à la Confédération et aux cantons de respecter le droit international, une obligation qui s'étend aux institutions publiques, y compris la CPEG dans l'exercice de ses activités financières ;
- que Genève, en tant que dépositaire des Conventions de Genève et berceau du droit international humanitaire, porte une responsabilité particulière dans la protection des populations civiles en période de conflit armé ;

- que l'article 1, commun aux quatre Conventions de Genève, impose aux Etats parties, dont la Suisse, l'obligation positive non seulement de respecter, mais aussi de *faire* respecter ces conventions en toutes circonstances, y compris par des mesures préventives et correctives à l'égard d'autres Etats ;
- que la politique israélienne de guerre, d'occupation et de colonisation constitue une violation manifeste des articles 49, 53, 55, 59 et 143 de la 4^e Convention de Genève¹ ;
- l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice déclarant illégale l'occupation israélienne, y compris la colonisation et les pratiques discriminatoires, au regard du droit international² ;
- que la Cour internationale de justice a reconnu un risque plausible de violation, par Israël, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, ce qui impose aux Etats parties, dont la Suisse, l'obligation *erga omnes* de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir de telles violations³ ;
- que la Cour pénale internationale, par décision du 21 novembre 2024, a émis un mandat d'arrêt contre Benjamin Netanyahu pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, engageant la Suisse à l'arrêter sur son territoire en vertu de la loi fédérale sur la coopération avec la CPI (RS 351.6)⁴ ;
- que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a affirmé que les investisseurs institutionnels détenant des obligations souveraines doivent assumer leurs responsabilités en matière de droits humains lorsque ces instruments financiers contribuent, directement ou

¹ Documentée par *Le Temps*. « Comment Israël viole les Conventions de Genève à Gaza ». 16 mai 2025.

² Cour internationale de justice. *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*. Avis consultatif du 19 juillet 2024.

³ Cour internationale de justice. *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël)*. Ordonnance du 26 janvier 2024.

⁴ Cour pénale internationale. *Situation dans l'Etat de Palestine : La Chambre préliminaire I de la CPI rejette les exceptions d'incompétence soulevées par l'Etat d'Israël et délivre des mandats d'arrêt à l'encontre de MM. Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant*. Communiqué de presse du 21 novembre 2024.

indirectement, à des violations graves ou systématiques commises par l'Etat émetteur⁵ ;

- que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme a établi que la détention d'une participation minoritaire dans une entreprise n'exonère pas les investisseurs institutionnels de leur obligation de veiller au respect des droits humains par les sociétés concernées⁶ ;
- l'avis consultatif de la Cour internationale de justice demandant aux Etats de « prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui soutiennent la situation illicite créée par Israël dans le Territoire palestinien occupé »⁷, qui s'applique donc également aux investisseurs publics ;
- la liste noire des Nations Unies des entreprises impliquées dans les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, mise à jour le 30 juin 2023⁸ ;
- que la CPEG détenait, au 31 décembre 2024, des obligations souveraines israéliennes pour un montant de 2 039 000 francs ;
- que, au vu de ces éléments, la détention d'obligations souveraines israéliennes par la CPEG pose des problèmes tant éthiques que juridiques, compte tenu des obligations incombant à une institution publique suisse en matière de droit international ;
- que, au vu de ces éléments, il est également problématique que la CPEG investisse dans des entreprises impliquées dans des colonies illégales, comme en témoigne notamment sa détention d'obligations de la Israel Discount Bank (175 946 francs au 31 décembre 2024), une société inscrite sur la liste noire des Nations Unies pour son rôle dans le

⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Lettre à M. Roel Nieuwenkamp (OCDE). Advice regarding the UNGPs and the financial sector. Genève : Nations Unies, 27 novembre 2013.

⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Lettre à M. Joris Oldenzel (SOMO). Applicability of the UNGPs to minority shareholdings of institutional investors Genève : Nations Unies, 26 avril 2013.

⁷ Cour internationale de justice. Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Avis consultatif du 19 juillet 2024.

⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Base de données des Nations Unies sur les entreprises impliquées dans les colonies israéliennes. 30 juin 2023.

financement et le soutien logistique à la colonisation des territoires palestiniens occupés ;

- le rapport M 2590-B du Conseil d'Etat du 3 novembre 2021, qui établit que le Conseil d'Etat a assumé son rôle politique en s'engageant à relayer les attentes du Grand Conseil auprès de la délégation employeur de la CPEG (dans le cas d'espèce en lien avec des enjeux climatiques)⁹ ;

invite le Conseil d'Etat

à encourager la CPEG à :

- se désinvestir immédiatement et entièrement de toutes les obligations de l'Etat d'Israël ;
- se désinvestir immédiatement et entièrement de toutes les obligations d'Etats violant les droits humains et le droit international humanitaire ;
- adopter une méthodologie éthique rigoureuse afin d'exclure tout soutien financier, direct ou indirect, à des activités violant le droit international, notamment dans les territoires palestiniens occupés, en s'appuyant sur la liste noire des Nations Unies ou toute autre source crédible et reconnue en matière de droits humains et de droit international.

⁹ Rapport du Conseil d'Etat M 2590-B à la motion « Une stratégie climatique pour la CPEG ». 3 novembre 2021.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En mai 2025, grâce à une demande d'accès officiels formulée en vertu de l'article 3 LIPAD par un citoyen genevois, puis par le média *Heidi News*¹⁰ ayant effectué une démarche similaire, les investissements détaillés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) ont été rendus publics. En examinant ces données, il apparaît que certains des investissements de la CPEG sont hautement problématiques. En effet, au 31.12.2024, la CPEG détenait des obligations :

- de l'**Etat israélien**, pour un montant de 2 039 000 francs ;
- de la **Israel Discount Bank**, pour un montant de 175 946 francs, figurant sur la liste noire de l'ONU pour son rôle dans le financement et le soutien logistique à la colonisation des territoires palestiniens occupés¹¹.

Par ailleurs, d'autres entreprises figurant également sur la liste noire de l'ONU – notamment pour la fourniture d'équipements de surveillance et la prestation de services ou de moyens logistiques contribuant au maintien et à l'expansion des colonies israéliennes – apparaissent également dans la liste des investissements de la CPEG, à savoir : **Airbnb**, **Booking Holdings**, **Expedia**, **Motorola** et **TripAdvisor** pour un montant total de 18 535 369 francs.

Ces placements soulèvent de graves questions éthiques et juridiques. Depuis l'attaque du Hamas du 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël mène à Gaza une politique militaire marquée par des violations systématiques des Conventions de Genève. Cette situation a conduit la Cour pénale internationale à émettre un mandat d'arrêt contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, la détention d'obligations émises par l'Etat israélien par la CPEG n'est pas acceptable. Quant aux investissements dans la Israel Discount Bank et dans les entreprises listées ci-dessus, elles sont également hautement problématiques, celles-ci figurant sur la liste noire publiée par l'ONU.

¹⁰ *Heidi News*. « La caisse de pension de l'Etat de Genève, qui se veut verte et vertueuse, investit dans le charbon ». 22 mai 2025.

¹¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Base de données des Nations Unies sur les entreprises impliquées dans les colonies israéliennes. 30 juin 2023.

Pour rappel, suite à l'attaque du 7 octobre 2023 menée par le Hamas, au cours de laquelle environ 1200 personnes ont été tuées – dont certaines massacrées dans des conditions d'une extrême brutalité – plus de 7500 blessées et près de 250 prises en otage, Israël a déclenché une offensive militaire dévastatrice sur la bande de Gaza. Cette riposte a massivement frappé les civils, premières victimes de cette guerre, d'une brutalité et d'une intensité sans précédent dans l'histoire du conflit israélo-palestinien.

Selon l'UNICEF, 52 930 personnes ont été tuées, dont 15 600 enfants ; 119 845 blessées, dont 34 175 enfants ; plus de 11 200 sont portées disparues. Aujourd'hui, 1,9 million de personnes vivent en exode permanent, dans une précarité humanitaire extrême, privées d'accès régulier à la nourriture, à l'eau potable, aux soins et à un abri¹².

Au cours de cette guerre qui dure maintenant depuis quinze mois, l'Etat d'Israël s'est rendu – et continue de se rendre – coupable de nombreuses violations du droit international humanitaire : entrave délibérée à l'approvisionnement en denrées alimentaires, en médicaments et en carburant, provoquant un risque majeur de famine ; obstruction à l'accès aux soins, en empêchant l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza ; destruction systématique des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux (dont 94% sont endommagés ou détruits), des écoles (95% endommagées ou détruites) et des installations d'eau et d'assainissement (85% hors service)¹³.

L'utilisation de la famine comme arme de guerre, les attaques délibérées contre la population civile et la destruction des infrastructures civiles essentielles constituent des crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au sens du droit international humanitaire. Ces pratiques ont conduit la Cour pénale internationale à émettre un mandat d'arrêt contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu en novembre 2024¹⁴ et au Secrétaire général des Nations Unies à inscrire l'armée israélienne sur la liste

¹² UNICEF. *Gaza : un cimetière à ciel ouvert*. 28 mai 2025.

¹³ *Ibid.* et OMS. Allocution du Directeur général de l'OMS à l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation du système de santé à Gaza. 6 novembre 2024.

¹⁴ Cour pénale internationale. *Situation dans l'Etat de Palestine : La Chambre préliminaire I de la CPI rejette les exceptions d'incompétence soulevées par l'Etat d'Israël et délivre des mandats d'arrêt à l'encontre de MM. Benjamin Netanyahu et Yoav Gallant*. Communiqué de presse du 21 novembre 2024.

des parties belligérantes commettant des violations graves des droits de l'enfant¹⁵.

Ainsi, les **investissements financiers dans l'Etat d'Israël** constituent une participation indirecte dans son effort de guerre à Gaza. Ils sont non seulement incompatibles avec les engagements de la CPEG et le droit international, mais aussi inexcusables, car ces graves violations du droit international humanitaires sont abondamment documentées, ce quotidiennement.

Quant aux investissements dans la **Israel Discount Bank** et les autres sociétés mentionnées plus haut, ils sont tout aussi inacceptables. Ces établissements figurent sur la liste noire de l'ONU en raison de leur rôle dans le financement des colonies israéliennes, la fourniture de services qui les soutiennent, l'exploitation des ressources naturelles en territoire palestinien occupé, la fourniture d'équipements de surveillance et la prestation de services ou de moyens logistiques contribuant au maintien et à l'expansion des colonies israéliennes¹⁶.

En plus de constituer des violations flagrantes du droit international, ces placements ne sont pas cohérents avec la charte d'investissement responsable dont s'est dotée la CPEG et qui définit des principes en matière de durabilité, d'éthique et de respect des normes internationales. Ils bafouent les principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies, que la CPEG a signés 2022, s'engageant ainsi à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement, à faire preuve d'une attention actionnariale, à promouvoir la transparence et à coopérer pour un meilleur respect de ces principes¹⁷.

Cette nécessité de désinvestissement s'inscrit dans la continuité des démarches engagées par plusieurs Etats qui appliquent la liste noire de l'ONU. Nombre d'entre eux ont déjà retiré leurs investissements des entreprises qui y figurent, notamment au sein de leurs fonds de pension publics, excluant de leurs portefeuilles toute société impliquée dans le soutien à la colonisation des territoires palestiniens occupés. Par exemple :

¹⁵ Nations Unies, Conseil de sécurité. Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. 3 juin 2024. p. 46.

¹⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Base de données des Nations Unies sur les entreprises impliquées dans les colonies israéliennes. 30 juin 2023.

¹⁷ CPEG. La CPEG est devenue signataire des Principes d'investissement responsable. 4 avril 2022.

- **En Irlande, le fonds souverain ISIF** a désinvesti de six entreprises israéliennes, dont des banques finançant le développement de colonies illégales¹⁸ ;
- **En Norvège, le fonds souverain** a récemment exclu Bezeq et Paz, des sociétés impliquées dans les colonies¹⁹, tandis que **le fonds de pension KLP** a retiré ses investissements de seize entreprises liées à la colonisation suite à la publication de la liste noire de l'ONU²⁰ ;
- **Au Danemark, des caisses de retraite** telles que **Velliv, PensionDenmark, Industriens Pension et AkademikerPension** ont désinvesti de banques israéliennes et d'autres entreprises soutenant les colonies, invoquant des violations des droits humains et des directives de l'ONU²¹.

Dans sa réponse à la motion 2590 « Une stratégie climatique pour la CPEG » de novembre 2021, le Conseil d'Etat a montré qu'il était possible d'intervenir auprès de la CPEG, « en sensibilisant la délégation employeur de son comité aux attentes partagées » du Grand Conseil²². Il s'agissait à l'époque d'enjeux climatiques. Aujourd'hui, face à la situation humanitaire dramatique à Gaza, nous attendons du gouvernement qu'il agisse avec la même détermination : en mettant un terme aux investissements dans des entreprises impliquées dans de graves violations du droit international humanitaire liées à la colonisation des territoires palestiniens, ainsi qu'au financement indirect de l'effort de guerre de l'Etat d'Israël, par l'achat d'obligations souveraines.

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir la présente proposition de résolution.

¹⁸ *Irish Times*. « State investment fund pulls out of Israeli companies operating in illegal settlements ». 5 avril 2024.

¹⁹ *Norges Bank Investment Management*. *Observation and exclusion of companies*. Mise à jour 11 mai 2025.

²⁰ *KLP*. *Why KLP is excluding 16 companies following UN report*. 5 juillet 2021 et *KLP*. *Decision to exclude companies with links to Israeli settlements in the West Bank*. Juin 2021.

²¹ *Velliv*. *Vellivs eksklusionsliste*. 17 mars 2025 ; *AkademikerPension*. *Opdatering om selskaber forbundet med israelske bosættelser*. 19 janvier 2024 ; *PensionDanmark*. *Exclusion list*. Mise à jour février 2025 ; *IndustrienPension*. *Restricted list*. Mise à jour décembre 2024.

²² *Rapport du Conseil d'Etat M 2590-B à la motion « Une stratégie climatique pour la CPEG »*. 3 novembre 2021.